



PROCES-VERBAL

Commission Régionale de Féminisation

Réunion du : Vendredi 03 Septembre 2021

Présidence : Mme BALDINI Frédérique

Présent(s) : Mme PERI Jeanne (CD) - MM BATTESTI André et VUOSO Bruno

Absent(s) :

Excusé(s) : MM BARILI Didier - CHIAPPA Paul - GRAVINI Laurence

Assiste(nt) :

1- COUPE DE FRANCE

CLUBS ENGAGÉS : ACA / GFCBL / CASINCA / ECB SUD

Date des rencontres : 1^{er} Tour : 12 septembre 2021
Finale Régionale : 7 novembre 2021

Les rencontres se joueront en **2 x 45 mn**.

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de match doivent être impérativement licenciées.

Il est rappelé que les rencontres se jouent à 11 et sont autorisés 6 mutés (statut de l'arbitrage)

Sont autorisés 2 U17 surclassées

REGLEMENT COUPE DE FRANCE : ci-joint

2- RAPPEL REGLEMENTS

La Commission rappelle à tous les clubs d'établir toutes les licences de leurs joueuses. Aucun report ne sera accordé sauf cas exceptionnel et surtout, aucune joueuse ne pourra participer aux compétitions sans être licenciée.

Les rencontres de championnat et Coupe de Corse se joueront à 8 joueuses + 4 remplaçantes (règlement football à 8).

Sont autorisés 4 joueuses mutées

Les rencontres se joueront en **2 x 45 mn**.

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de match doivent être impérativement licenciées.

Les joueuses U16 / U17 doivent, pour participer aux compétitions régionales, obtenir un surclassement (sont autorisées seulement 3 joueuses de chaque catégorie).

Aucun report de rencontre ne sera accordé.

1°) La Commission rappelle que toute rencontre de championnat et de Coupe ne peut être reportée. **Il n'est possible que de l'avancer avec l'accord de l'équipe adverse.**

2°) Pour avancer une rencontre, le club demandeur doit formuler celle-ci avec l'accord de l'équipe adverse, au plus tard, 4 jours avant la rencontre, pour permettre à la Commission de traiter le dossier.

Toute demande hors délai sera sanctionnée.

En cas de non-respect de ces dispositions, une amende sera infligée aux 2 clubs.

La CRF rappelle que les clubs qui avancent leurs rencontres sont tenus de prévenir les officiels (club recevant).

3°) Rencontre remise pour cause d'intempérie, seuls les officiels ou un membre de la LCF mandaté par celle-ci sont habilités à renvoyer le match.

Aucun report de rencontre ne peut être envisagé le samedi pour une rencontre fixée le dimanche, car un terrain impraticable le samedi peut être en bon état le dimanche après-midi.

4°) **Les clubs doivent se conformer aux dates du calendrier général et tenir compte, également, des dates de matchs remis.**

IMPORTANT : les compétitions officielles gérées par la Ligue (Championnats, Coupes, Challenges, Sélections) sont prioritaires sur les tournois.

3- ENGAGEMENT CHAMPIONNAT A 8

CLUBS ENGAGES (10)

ASPV / ALATA / FC BALAGNE – SANTA REPARATA / ACA / SVAR / SCB / ECB SUD / GFCBL / CASINCA / ACAB

4- ENGAGEMENT COUPE DE CORSE A 8

CLUBS ENGAGES (10)

ASPV / ALATA / FC BALAGNE – SANTA REPARATA / ACA / SVAR / SCB / ECB SUD / GFCBL / CASINCA / ACAB /

5- CHAMPIONNAT A ONZE

CLUBS ENGAGES à ce jour (4)

GFCBL / ECB SUD / ACA / CASINCA

Les rencontres se joueront en **2 x 45 mn**.

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de match doivent être impérativement licenciées.

Les joueuses U16 / U17 doivent, pour participer aux compétitions régionales, obtenir un surclassement (sont autorisées seulement 3 joueuses de chaque catégorie).

6- FOOT EN SALLE

Pour les équipes jouant à 8, la Ligue organisera des **rencontres de Foot en salle à 5 au C5 à Bastia le dimanche matin**. Les équipes souhaitant y participer pourront s'inscrire auprès de soit :

- FONTANA Pierre
- La CR Féminisation

7- PROCHAÎNE REUNION

Celle-ci se tiendra dans les locaux de la Ligue le **mardi 21 septembre 2021 à 18h**.

REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE FEMININE SAISON 2021-2022

Systeme de l'épreuve

1. La Coupe de France Féminine a priorité sur toutes les compétitions féminines. Toutes les rencontres se jouent sur un seul match par élimination directe.

2. L'épreuve se déroule en deux phases :

- la phase éliminatoire est organisée par les ligues régionales.
- la compétition propre (comprend 7 journées), aux dates fixées au calendrier général, réservée aux 92 clubs qualifiés.

3. Les ligues régionales ont, hors les clubs qualifiés d'office visés à l'alinéa 3 ci-dessus, un club qualifié pour la compétition propre au minimum et huit au maximum.

4. La Commission d'Organisation arrête le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la Compétition Propre à partir du nombre d'équipes engagées la saison précédente et le communique aux Ligues régionales avant le 20 juillet.

Organisation des tours

1. Epreuve éliminatoire

Elle est organisée par les ligues régionales. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir à une date fixée par la Commission d'Organisation, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

Organisation des rencontres

1. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.

Il doit prévoir un terrain de repli, en cas d'impraticabilité du terrain prévu.

Encadrement - Tenue et police

1. Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer, conformément aux dispositions de l'article 2.1b) du Règlement Disciplinaire. Ainsi, le club recevant est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur. Le club recevant est également responsable en tant qu'organisateur de la manifestation sportive de la sécurité du public dès son entrée dans le stade et jusqu'à sa sortie.

2. Le club recevant doit notamment désigner un dirigeant qui se tient à proximité de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Les équipes sont obligatoirement accompagnées et dirigées par un dirigeant, responsable, désigné par le club; son nom figure sur la feuille d'arbitrage.

Les organisateurs doivent s'assurer de la présence effective d'un médecin pour chaque rencontre.

a) En tout état de cause et en l'absence d'un médecin physiquement présent, le club recevant doit obligatoirement prévoir des dispositions d'urgence pour les joueuses, les arbitres et le public : téléphone, affichage précisant le médecin de service, le ou les établissements hospitaliers de garde, les services d'évacuation (ambulance), matériel de secours de première intervention.

b) Il est nécessaire que l'accompagnateur ou (et) le technicien soit titulaire d'un brevet de secourisme.

c) Ces dispositions font l'objet d'un contrôle de délégué (inscription sur la feuille d'arbitrage

3. Par ailleurs un service médical doit être mis en place à l'intention des spectateurs selon les règles légales en vigueur. En cas de non-respect de ces dispositions, la responsabilité du club organisateur est engagée.

4. Il ne peut être toléré sur le banc de touche que trois dirigeants pour chacun des clubs en présence, ainsi que les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, les uns et les autres en survêtement.

5. Les clubs recevants sont tenus de prévoir un emplacement aux véhicules des officiels et de l'équipe visiteuse et d'en assurer la surveillance et la protection.

Visite du terrain par l'arbitre

L'arbitre visite le terrain de jeu 1h00 avant le match. Il pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

Matches remis ou à rejouer

1. Les matchs remis ou à rejouer se disputent, en principe, le dimanche suivant.

2. Les rencontres remises ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission.

3. En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match et n'est pas, par dérogation à l'article 11.3, susceptible d'appel.

Déroulement des épreuves

Couleurs des équipes

1. Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Les gardiennes de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueuses et des arbitres.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

2. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

3. De la Phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 16 **avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.**

4. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 16, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

5. Les maillots des joueuses des équipes en présence doivent porter un numéro apparent, d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm, et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm. Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille d'arbitrage.

6. La capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm, et d'une couleur opposée au maillot.

7. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

8. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non application du présent article est passible d'une amende.

Ballons

1. Durant l'épreuve éliminatoire, les ballons réglementaires sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de la perte du match.

2. Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons réglementaires sous peine d'une amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France Féminine.

2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux. Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.

Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Le nombre de joueuses licenciées U17F est limité à deux sur la feuille de match.

3. En conformité avec les articles 140 et 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match.

De la Phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les Ligues régionales peuvent décider que, lors de l'épreuve éliminatoire, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à la Coupe de France Féminine que pour un seul club.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

8. Il est infligé par licence non présentée une amende dont le montant est fixé en annexe.

Durée de la rencontre

Les matchs ont une durée de **quatre-vingt-dix minutes**, et sont divisés en deux périodes de quarante cinq minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

En cas d'égalité les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

DATES	CENTRE ANIMATION FEMININ (CAF)	DATES	SENIORS
SEPTEMBRE			
SAMEDI 11		DIMANCHE 12	1/2 FINALE CPE DE FRANCE
SAMEDI 18		DIMANCHE 19	J1
SAMEDI 25	RENTREE DU FOOT	DIMANCHE 26	J2
OCTOBRE			
SAMEDI 2		DIMANCHE 3	J3
SAMEDI 9		DIMANCHE 10	FINALE CPE France +TP CPE CORSE
SAMEDI 16		DIMANCHE 17	J4
SAMEDI 23		DIMANCHE 24	CHAMP A 11 / FOOT A 5 (1)
SAMEDI 30		DIMANCHE 31	MR
NOVEMBRE			
SAMEDI 6		DIMANCHE 7	J5
SAMEDI 13		DIMANCHE 14	J6
SAMEDI 20		DIMANCHE 21	J7
SAMEDI 27		DIMANCHE 28	CHAMP A 11 / FOOT A 5 (2)
DECEMBRE			
SAMEDI 4		DIMANCHE 5	J8
SAMEDI 11		DIMANCHE 12	CHAMP A 11 / FOOT A 5 (3)
SAMEDI 18		DIMANCHE 19	MR
JANVIER			
SAMEDI 8		DIMANCHE 9	J9
SAMEDI 15		DIMANCHE 16	1/4 FINALE CPE DE CORSE
SAMEDI 22		DIMANCHE 23	J10
SAMEDI 29		DIMANCHE 30	CHAMP A 11 / FOOT A 5 (4)
FEVRIER			
SAMEDI 5		DIMANCHE 6	J11
SAMEDI 12		DIMANCHE 13	J12
SAMEDI 19		DIMANCHE 20	MR
SAMEDI 26		DIMANCHE 27	
MARS			
SAMEDI 5		DIMANCHE 6	CHAMP A 11 / FOOT A 5 (5)
SAMEDI 12		DIMANCHE 13	J13
SAMEDI 19		DIMANCHE 20	J14
SAMEDI 26		DIMANCHE 27	1/2 FINALE CPE DE CORSE
AVRIL			
SAMEDI 2		DIMANCHE 3	J15
SAMEDI 9		DIMANCHE 10	J16
SAMEDI 16		DIMANCHE 17	PÂQUES MR
SAMEDI 23		DIMANCHE 24	CHAMP A 11 / FOOT A 5 (6)
SAMEDI 30		DIMANCHE	
MAI			
		DIMANCHE 1	MR
SAMEDI 7	FURIANI MAI PIU	DIMANCHE 8	MR
SAMEDI 14		DIMANCHE 15	J17
SAMEDI 21		DIMANCHE 22	J18
JEUDI 26	ASCENSION		
SAMEDI 28		DIMANCHE 29	FINALE CPE DE CORSE
JUIN			
SAMEDI 4		DIMANCHE 5	
SAMEDI 11		DIMANCHE 12	

**LA COMMISSION SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER LE CALENDRIER
AINSI QUE LE COMITE DIRECTEUR**

**DATES FINALES COUPE DE CORSE ET CHALLENGE DE LA LIGUE A DEFINIR AVEC CR. JEUNES ET CR.
HOMOLOGATIONS**